

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le jeudi 16 mai 2024 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Philippe Mondet, Simone Beauvoir.

Conseillers : Jean-Pierre Bettiga, Catherine Bouchot David, Marie-Hélène Bourdier, Morgane Laulin Jacques Parmentier, Hervé Ramin, Marc Relot, Aline Tabardin, Jocelyn Toton, Gaëlle Fonde.

Absente excusée : Frédéric Touzain et Daniel Auxietre ayant donné pouvoir

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Catherine Bouchot David

Ordre du jour :

Point n°1 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	200 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Point n°2 : Cession de matériel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été nécessaire de remplacer l'élagueuse, tombée en panne et dont la réparation ne peut pas être assurée.

Les Etablissements Carton proposent la reprise de celle-ci pour un montant de 9 600,00 euros.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition faite par les Etablissements Carton,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la cession du bien suivant, élagueuse Nicolas, n° inventaire 3021578/269/2015,

pour un montant de 9 600 € aux Etablissements Carton, 38 route des 3 Ormeaux, 03110 BROUT-VERNET

- Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.
- Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

Point n°3 : Bureau des élections européennes du 9 juin 2024

08h – 11h 30 : Mme FONDE Gaëlle
 M. RÉLOT Marc

11h 30 – 15h : Mme TABARDIN-GOIGOUX Aline
 Mme LAULIN Morgane
 M. TOUZAIN Frédéric

15h – 18h : Mme BOURDIER Marie-Hélène
 M. BETTIGA Jean-Pierre

Point n°4 : Questions diverses

Dossier Anfray : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la proposition de régularisation à hauteur de 1€ le m², Madame Anfray n'accepte pas ce tarif et transmet à son notaire pour estimation et avis.

Maison rue St Clément : Monsieur le Maire indique que le remboursement ou le remplacement des radiateurs endommagés sera demandé à l'entreprise Super. Un nettoyage des abords est à programmer.

Course cycliste : il manque des signaleurs entre 13h 30 et 18h 30. Une réunion est prévue le 31 mai à 10h 30 avec les organisateurs.

Brocante : elle se déroulera le 7 juillet dans le bourg comme précédemment. Un courrier sera distribué aux riverains, une réunion est fixée le 7 juin à 18h 30 avec les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 30.

